

L'ajournement

cumulant d'autres fonctions; c'est notamment le cas du ministre de l'Environnement.

● (2307)

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a une coordonnatrice qui consacre 80 p. 100 de son temps à cela. C'est également le cas au ministère des Travaux publics et aux Archives publiques. Il y a deux autres ministères qui n'ont pas de poste spécial, mais où plus de la moitié des coordonnateurs ministériels sont aidés de fonctionnaires de bon niveau qui s'occupent de la promotion de la femme.

La Commission de la Fonction publique a décidé de créer cinq postes permanents dans le cadre de ses opérations régionales. Ces cinq postes viendront s'ajouter à ce qui est déjà en place dans la Commission. Les personnes qui les occuperont seront plus proches des considérations régionales et chacune des six grandes régions canadiennes aura donc son propre coordonnateur à plein temps. Pour ce qui est de l'accès de la femme à des postes élevés de la Fonction publique, les progrès continuent à être lents, mais les groupes de professionnels et de scientifiques auxquels le député a fait allusion sont les pires de tous.

La proportion des femmes dans le personnel de soutien administratif a changé. Elle est tombée de 67.1 p. 100 en 1974 à 63 p. 100 en 1976, ce qui dénote une diminution lente et régulière de la proportion des femmes dans les emplois considérés traditionnellement comme réservés aux femmes. Par ailleurs, alors que le nombre total de nominations dans la Fonction publique n'a cessé de baisser régulièrement depuis 1974, le nombre des femmes engagées est demeuré à peu près le même. On assiste à un changement intéressant et positif, en particulier dans le service extérieur. Un certain nombre de femmes parviennent à des postes passablement élevés, même si elles restent toujours sous-représentées aux niveaux supérieurs.

Je vois que M. l'Orateur est sur le point de se lever; nous laisserons les autres chiffres là où ils sont.

LE COMMERCE—LES ÉCARTS ENTRE LES PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, les remarques que je vais faire ce soir font suite à ce que je considère comme une réponse insatisfaisante de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) à une question que je lui avais posée le 14 février de cette année. Mais ce n'était pas la première fois que je m'intéressais à cette affaire. Un bref coup d'œil à mes dossiers montre que j'ai commencé à interroger plusieurs ministres sur les politiques du prix du gaz et du mazout vers le milieu de 1973.

Le 14 février, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce si son ministère enquêterait sur une éventuelle collusion des grandes sociétés pétrolières en vue d'accrocher les détaillants d'essence à la faillite et établir des monopoles dans la vente de l'essence au détail à travers le pays. Le ministre a répondu qu'il prenait note de mes instances. Monsieur l'Orateur, cela ne suffit certes pas lorsqu'il saute aux yeux que tout ne va pas dans le meilleur des mondes dans le domaine de la vente de l'essence au détail au Canada. Il me semble qu'un ministre qui s'intéresse vraiment à son domaine de compétence

[M^{lle} Nicholson.]

institerait une enquête quelconque à la suite d'accusations aussi graves que celles que j'ai portées.

● (2312)

Je suis préoccupé par trois aspects distincts qui tous sont défavorables au conducteur d'automobile canadien. Le ministre a beau dire que la commercialisation de l'essence relève des provinces, je tenterai de démontrer qu'il y a là une certaine part de compétence et de responsabilité fédérales.

Premièrement, monsieur l'Orateur, il a été prouvé indéniablement, et appuyé par des déclarations signées de directeurs de sociétés pétrolières qui ont comparu devant la Commission royale Ibister, que certaines sinon la totalité des sociétés pétrolières acheminent des produits raffinés vers leurs propres débouchés à des prix inférieurs aux prix nets imposés aux vendeurs indépendants. Il a été démontré qu'elles visaient ainsi à permettre à leur débouchés de vendre à meilleur prix que les concessionnaires indépendants et de forcer ceux-ci à fermer leur portes. Chaque fois que ces derniers doivent quitter un quartier, le prix de l'essence est relevé par les stations-service qui restent et qui appartiennent, évidemment, aux grandes sociétés pétrolières.

Cette technique de vente à des prix de sacrifice qui, dans le monde des affaires, est considérée comme une technique commerciale légitime, ne peut être considérée que comme une pratique commerciale injuste lorsqu'elle est utilisée de façon habituelle pour supprimer la concurrence. Elle enfreint de fait la loi contre les coalitions.

Deuxièmement, cette pratique a forcé bien des vendeurs indépendants à abandonner leur commerce et d'autres feront de même si rien n'est fait pour remédier à cette situation. Cela signifiera des pertes d'emplois dans une industrie qui embauche, directement ou indirectement, des milliers de personnes. Les négociants indépendants ont d'énormes sommes d'argent d'investies dans leurs équipements et leurs installations, et fournissent du travail à des milliers de Canadiens dans toutes les régions du pays. Pourtant, monsieur l'Orateur, la concurrence que se font les marchands indépendants qui vendent le pétrole et le gaz au détail maintient au plus bas le prix de l'essence que doivent acheter notamment les automobilistes, les entreprises de transport, et ceux qui vivent du tourisme. On a déjà établi que s'il vient moins de touristes en Ontario—ou vraisemblablement dans les autres provinces—c'est parce que rouler en véhicules à moteur coûte très cher au Canada. La faute en est autant aux entreprises pétrolières qu'au gouvernement fédéral. Je reviendrai là-dessus lorsque j'aborderai mon troisième point.

Les entreprises pétrolières se plaignent qu'elles doivent parfois brader leurs produits pour avoir trop raffiné de pétrole. C'est évidemment là la principale cause des fréquentes guerres des prix qui font tant de dommages aux négociants indépendants et, par voie de conséquence, aux acheteurs d'essence. A vrai dire les compagnies pétrolières se servent des bénéfices d'amont pour éponger les pertes d'aval, ce qui fait que les détaillants indépendants en pâtissent. Il faut absolument agir pour réduire les périodes de capacité excédentaire à l'étape du raffinage, et empêcher les grandes compagnies pétrolières de mener une guerre agressive contre les vendeurs indépendants d'essence.